

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	04.06.2014			DFS	
Annule et remplace					

Auteur(s): Groupe PopVertsSol	Lié à:
Titre: Amendement au projet de loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC)	ad 13.039
<p>Contenu:</p> <p>VARIANTE A</p> <p>Article 31, alinéas 1 à 4</p> <p><u>¹Les communes veillent à une gestion saine de leurs finances.</u></p> <p><u>²Leur budget de fonctionnement doit en principe être équilibré. Il ne peut pas présenter un déficit supérieur à la fortune nette.</u></p> <p><u>³Pour y parvenir, elles peuvent adopter des mécanismes financiers contraignants.</u></p> <p><u>⁴Au besoin, le Conseil d'Etat invite la commune à réviser sa fiscalité. Si les mesures nécessaires ne sont pas prises, il institue, pour l'exercice concerné, un impôt communal additionnel.</u></p> <p><u>Alinéas 5 et 6: supprimés</u></p> <p>Commentaire: une acceptation de l'un des amendements VARIANTE A a pour conséquence que l'article 32 est automatiquement abrogé.</p>	
Motivation (facultatif):	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Fabien Fivaz	
Autres signataires (nom, prénom)	
Cédric Dupraz	
François Konrad	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER